



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 4 avril 2017 à 19 h 30, à la salle communautaire Le Bivouac, 145, rue Gingras, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 5, rue Morin, et désigné sous le numéro de lot 4 745 547.

La dérogation vise à autoriser la construction d'une véranda à 4,49 mètres de la ligne arrière de lot, alors que la norme règlementaire pour une véranda est de 5,5 mètres. Les dispositions règlementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 9.3 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

De plus, la dérogation vise à autoriser la construction d'un escalier extérieur à 2,44 mètres de la ligne arrière de lot, alors que la norme règlementaire pour un escalier extérieur est de 5,5 mètres. Les dispositions règlementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 9.3 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 15^e jour de mars 2017.

Jacques Arsenault
Greffier